



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

**Girard, Gabriel**

**Rouen, 1788**

88. Décider. Juger.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

noncer ; elle exige de l'attention : les *opinions* sont une espèce de résultat formé dans chaque tête, & qui étant raisonné, devient une nouvelle source de lumières & de motifs pour préparer la décision ; cette seconde opération exige du bon sens : enfin la *votation* est la dernière main que l'on met à la décision ; & l'opération qui la conclut & l'autorise ; elle exige de l'équité.

On écoute la *délibération*, on pese les *opinions*, on compte les *voix*. (B.)

### 83. DÉCIDER. JUGER.

Ces mots désignent en général l'action de prendre son parti sur une opinion douteuse ou réputée telle. Voici les nuances qui les distinguent.

On *décide* une contestation & une question ; on *juge* une personne & un ouvrage. Les particuliers & les Arbitres *décident* ; les Corps & les Magistrats *jugent*. On *décide* quelqu'un à prendre un parti ; on *juge* qu'il en prendra un.

*Décider* diffère aussi de *juger*, en ce que ce dernier désigne simplement l'action de l'esprit, qui prend son parti sur une chose après l'avoir examinée, & qui prend ce parti pour lui seul, souvent même sans le communiquer aux autres ; au lieu que *décider* suppose un avis prononcé, souvent même sans examen. On peut dire en ce sens que les Journalistes *décident*, & que les Connoisseurs *jugent* ( *Encycl.* IV., 668. )

### 89. DÉCISIONS DES CONCILES. CANONS. DECRETS.

Tous les articles déterminés par les Conciles, dans les matieres qui sont de leur juridiction,